



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 03.05.2021

Numéro de publication: BH07-0000002229

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation l'hymne aux enfants

Organisation concernée:

Fondation l'hymne aux enfants
CHE-109.681.748
c/o: Ferme du Broillet
1464 Chavannes-le-Chêne

Contexte:

Par décision du **26 avril 2021**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte du transfert de la surveillance de la **Fondation l'Hymne aux enfants** au Département fédéral de l'Intérieur, Autorité fédérale de surveillance des fondations. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la fondation, Route du Buron 12bis, Case postale 581, 1400 Yverdon-les-Bains.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Décision relative au transfert de la fondation

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Fin du délai: 02.06.2021

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne